

⁽¹⁾ Époux ou Père

Prénoms Antonin, Baptiste, Marius

Nom⁽²⁾ CUZOL

Né⁽³⁾ le 8 décembre 1992
à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne)
à 15 heures 40

Fils de⁽⁴⁾ Bernard, Henri
CUZOL
et de⁽⁵⁾ Véronique
PIOLOT

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n° 2204
le ⁽⁶⁾ 22 août 2018

Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau⁽⁸⁾

⁽¹⁾ Épouse ou Mère

Prénoms Margaux, Charlotte

Nom⁽²⁾ JARREAU

Née⁽³⁾ le 24 juillet 1992
à Villecresnes (Val-de-Marne)
à 22 heures 55

Fille de⁽⁴⁾ Luc, Robert
JARREAU
et de⁽⁵⁾ Olivia, Elisabeth
BARRY

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n° 195
le ⁽⁶⁾ 31 juillet 2018

Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau⁽⁸⁾

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT

le 15 septembre 2018

à

16 heures 00

Il a été déclaré⁽⁸⁾
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage** n° 50

Mentions marginales ⁽⁷⁾

Néant

le 18 septembre 2018



(1) Écrire selon le cas « *Époux ou Père* » ou « *Épouse ou Mère* »

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie _____ 2^{re} partie _____ ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du _____ »

(3) Écrire selon le cas « *Né* » ou « *Née* »

(4) Écrire selon le cas « *Fils* » ou « *Fille* »

(5) Prénoms et NOM des Parents

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage

(7) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

(8) Compléter ainsi la formule « *qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage* » ou « *qu'un contrat de mariage a été reçu le _____ par Me _____, notaire à _____* »

1^{er} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 946

Le 28 octobre 2019

18 heures 22

est né(e)⁽¹⁾ Marius Luc Bernard
 auquel suivant
 déclaration conjointe des
 29 octobre 2019

du sexe masculin à
 Quincy-Sous-Senart
 (Essonne)

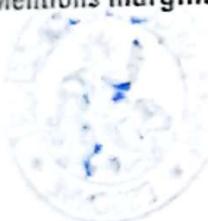
reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le
 Mentions marginales⁽⁵⁾

30 octobre 2019.

L'officier de l'état civil

Sceau

par délégation
J. Gpr.

Extrait de l'acte de décès n° _____

à _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le
 Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Déclarer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance première deuxième troisième...
 (2) Nom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance compléter le cas échéant, l'indication du nom, par « suivant déclaration conjointe en date du » et/ou « 1^{re} partie 2^{me} partie » en cas de double nom de famille
 (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de première Naissance à »
 (4) L'écriture « il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances et prêter, en cas de reconnaissance conjointe « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses préciser si nécessaire « par l'épouse et/ou du parent ayant effectué la reconnaissance »
 (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait
 (6) Indiquer selon la situation « En état de » ou « Prémort, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement »

2ème ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 248

Le 08 avril 2022

à 17 heures 50

est né(e) Capucine Olivia Véronique
CUZOL

suivant déclaration conjointe du
29 octobre 2019

du sexe féminin à Quincy-sous-Sénart
(Essonne)

(3)

reconnue) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

13 avril 2022

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...)

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou « 1^{re} partie 2^{re} partie » en cas de double nom de famille

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénom, NOM) née le ... à ... »